

LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT 2014-2020 EN FRANCE



LES FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020



Stratégie Europe 2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie-climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€.

- le **fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** (FEAMP) dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée.

Stratégie Europe 2020			
Politique de cohésion économique, sociale et territoriale		Politique de développement rural	Politique de la pêche et des affaires maritimes
Fonds européens structurels et d'investissement (FESI)			
Fonds structurels		FEADER	FEAMP
FEDER	FSE		



Fonds européens structurels et d'investissement

Si certaines politiques de l'Union européenne sont gérées directement au niveau européen, d'autres sont déléguées au niveau national pour une plus grande efficacité. Dans ce cadre, **l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits, relatifs à trois politiques et rassemblés sous l'appellation générique « fonds européens structurels et d'investissement (FESI) »**.

En France, **4 fonds sont concernés** :

- les **deux « fonds structurels »** dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale :
 - le **fonds européen de développement régional** (FEDER),
 - le **fonds social européen** (FSE),
- le **fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique européenne de développement rural,



Montants des FESI 2014-2020 pour la France

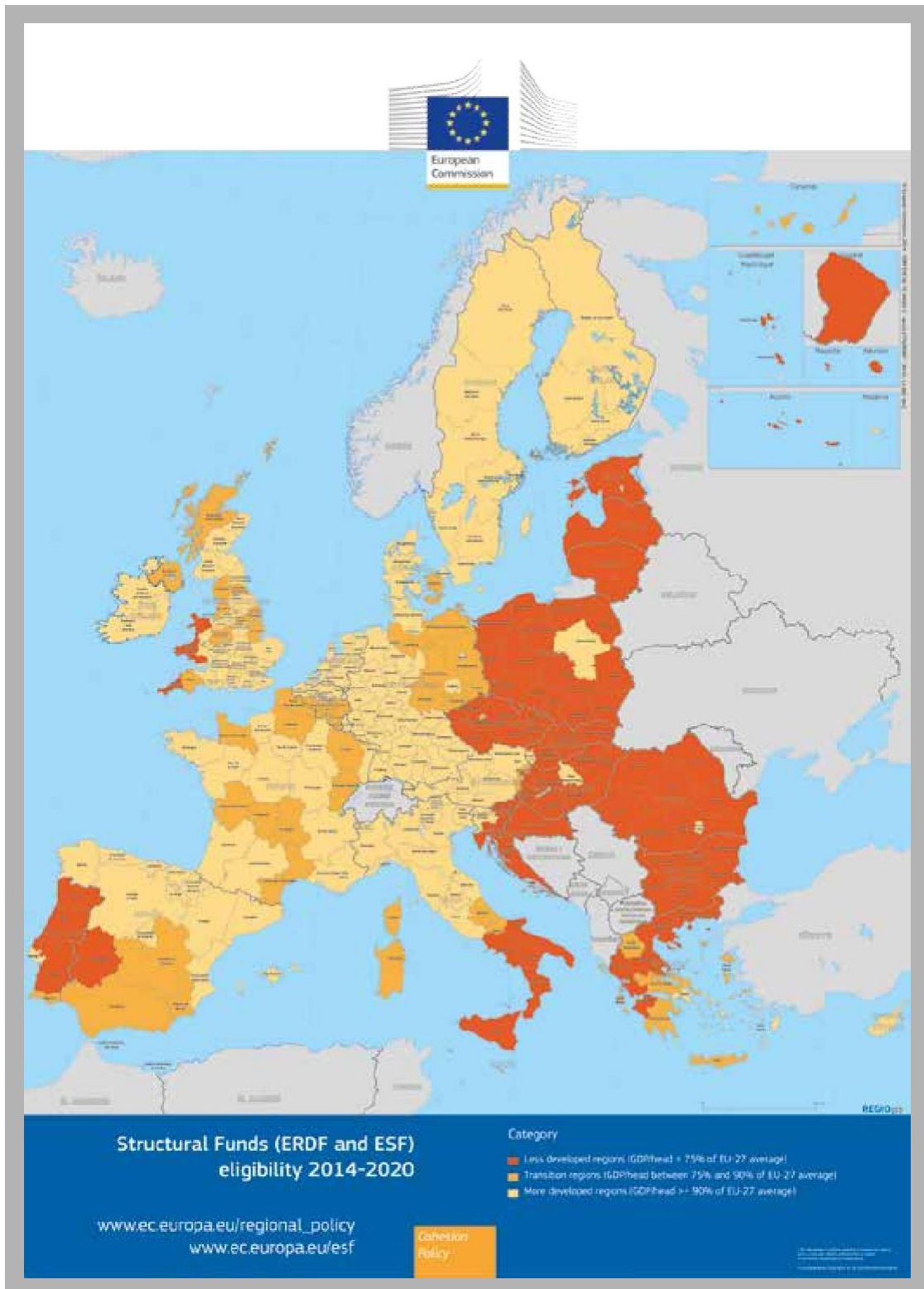
Pour la France, ce sont **près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020**, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER et FSE), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la politique européenne de développement rural (FEADER),
- 588 millions d'€ au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée (FEAMP).

En 2014-2015, le FSE est complété par 310 millions d'€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), qui vise à favoriser l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi dans les régions européennes dans lesquelles le taux de chômage des jeunes excède 25%.



Catégories de régions à l'échelle de l'Union européenne



LES NOUVEAUX PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DES FESI POUR 2014-2020



Un socle stratégique national commun aux FESI : l'Accord de partenariat

Les règlements européens imposent à chaque Etat membre de mettre en place un Accord de partenariat pour la période 2014-2020. Ce document, conclu entre l'Etat membre et la Commission européenne, définit **un socle stratégique commun pour l'intervention des FESI sur le territoire**. Il identifie la contribution attendue de chaque Etat à la Stratégie Europe 2020, et détermine en conséquence les grandes orientations de la programmation 2014-2020.

En France, l'Accord de partenariat est issu d'une vaste concertation nationale, qui a associé pendant un an 350 organisations représentant l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, la société civile, ainsi que le grand public.

L'Accord de partenariat a été **adopté par la Commission européenne le 8 août 2014** au terme d'une phase de négociation.



Des programmes européens orientés vers les résultats

Afin que les FESI contribuent au mieux aux objectifs de la Stratégie Europe 2020, **les programmes européens doivent identifier clairement les résultats qu'ils cherchent à atteindre**, c'est-à-dire les changements qu'ils souhaitent produire.

Plusieurs instruments sont mis en place par les règlements européens pour favoriser la performance des programmes :

- **Les « conditions ex-ante »**. Les FESI sont versés aux programmes par la Commission à condition qu'ils respectent certains aspects de la législation européenne, ou qu'ils disposent de certains documents stratégiques,
- **Les « conditions de performance »**. Chaque programme doit définir des indicateurs qui permettent de quantifier ses réalisations et ses résultats. Celui qui atteint les objectifs qu'il se fixe pourra recevoir une enveloppe financière complémentaire en 2019 (réserve de performance). A contrario, celui qui ne les atteint pas pourra voir ses paiements suspendus, ou subir des corrections financières,
- **La « conditionnalité macro-économique »**. Le versement des FESI est conditionné au respect par l'Etat membre des dispositions européennes en matière de bonne gouvernance économique.



Le champ d'action des FESI : les 11 objectifs thématiques

Les règlements européens définissent 11 objectifs thématiques, ou champs d'actions des fonds européens, directement liés aux priorités de la Stratégie Europe 2020.

Ces 11 objectifs sont communs aux quatre fonds.

OT1	Transfert de connaissances et innovation
OT2	Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts
OT3	Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
OT4	Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
OT5	Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente aux changements climatiques
OT6	Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique
OT7	Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
OT8	Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
OT9	Favoriser la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche
OT10	Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
OT11	Encourager la commercialisation et la transformation en améliorant l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et en encouragement les investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
OT12	Favoriser la mise en œuvre de la Politique maritime intégrée

Les 11 objectifs thématiques proposés par la Commission européenne ont été retenus dans l'Accord de partenariat. Leur mobilisation varie selon **les besoins de chaque territoire**, définis par chaque autorité de gestion.

Ces 11 objectifs thématiques correspondent à **6 priorités thématiques de développement rural** pour le FEADER, et **6 priorités thématiques pour la pêche et les affaires maritimes** pour le FEAMP.

LES FONDS STRUCTURE

PRIORITES DU FEADER

- 1 Transfert de connaissances et innovation
- 2 Viabilité des exploitations agricoles, compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promotion des technologies agricoles innovantes et gestion durable des forêts
- 3 Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques
- 4 Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie
- 5 Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente aux changements climatiques
- 6 Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique

PRIORITES DU FEAMP

- 1 Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.
- 2 Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
- 3 Favoriser la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche
- 4 Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
- 5 Encourager la commercialisation et la transformation en améliorant l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et en encourageant les investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation
- 6 Favoriser la mise en œuvre de la Politique maritime intégrée

Catégorie de région	PIB/Habitant	Nombre de régions françaises	Taux de cofinancement maximum FEDER-FSE	Concentration thématique minimum
Régions moins développées	Inférieur à 75% de la moyenne UE	5 (Régions ultrapériphériques)	80% (85% pour les régions ultrapériphériques)	FEDER : 50% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 12% sur OT4 FSE : 60% sur 5 priorités d'investissements des OT 8, 9 et 10 et 11
Régions en transition	Compris entre 75% et 90% de la moyenne UE	10	60%	FEDER : 60% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 15% sur OT4 FSE : 70% sur 5 priorités d'investissements des OT 8, 9 et 10 et 11
Régions plus développées	Supérieur à 90% de la moyenne UE	12	50%	FEDER : 80% sur OT 1, 2, 3, 4 dont 20% sur OT4 FSE : 80% sur 5 priorités d'investissements des OT 8, 9 et 10 et 11



Les catégories de régions dans le cadre de la politique de cohésion

Dans le cadre de la politique de cohésion, toutes les régions de l'Union européenne sont classées en fonction de leur niveau de richesse, mesuré en fonction du PIB par habitant.

Il existe trois catégories de régions, à chacune desquelles s'appliquent des dispositions spécifiques, notamment en matière de taux de cofinancement et de concentration thématique :



LES EUROPÉENS ET D'INVESTISSEMENT 2014-2020



La concentration thématique pour le FEDER et le FSE

Afin de maximiser les résultats des programmes européens, les règlements européens imposent aux Etats membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités.

C'est ce qu'on appelle la **concentration thématique** :

- Les **interventions du FEDER** doivent être concentrées sur les thématiques de recherche, développement et innovation (objectif thématique 1), technologies de l'information et de la communication (objectif thématique 2) compétitivité des PME (objectif thématique 3) et transition énergétique (objectif thématique 4). Ce principe s'applique de manière différenciée selon la catégorie de région concernée (cf. ci-dessus). Les programmes de CTE devront concentrer 80% de leur enveloppe sur au maximum 4 objectifs thématiques.
- Les **interventions du FSE** de chaque programme doivent être concentrées sur au maximum 5 priorités d'investissement au choix dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi (objectif thématique 8), à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté (objectif thématique 9), à la formation tout au long de la vie (objectif thématique 10) et à la capacité administrative (objectif thématique 11). Ce principe s'applique de manière différenciée selon la catégorie de région concernée (cf. ci-dessus).

Par ailleurs, **au moins 20%** de l'enveloppe nationale de FSE doivent être concentrés sur la thématique 9 relative à l'inclusion sociale.

LES PROGRAMMES EUROPÉENS EN FRANCE



Qui les gère ?

Les politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche sont mises en œuvre sur les territoires par des « programmes » aux niveaux national, régional, interrégional ou transfrontalier, qui définissent la manière dont les fonds seront utilisés localement.

Chaque programme européen est géré par une « autorité de gestion ». Il s'agit d'une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'Etat membre ». L'autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme (dans le respect des obligations réglementaires et de l'Accord de partenariat) et, une fois le programme en marche, elle sélectionne les porteurs de projets et gère l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, **l'Etat confie aux conseils régionaux la gestion de la majorité des fonds européens en France.**



Quels programmes ?

Chaque région dispose :

- d'un programme FEDER-FSE ou d'un programme FEDER et d'un programme FSE (cas de l'Alsace et de La Réunion). S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la « formation » sont de la responsabilité des Régions,
- d'un programme FEADER (dans le respect de l'encadrement national), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, sauf à la Réunion où c'est le conseil général.

Par ailleurs, dans les DOM, le Préfet de région est autorité de gestion :

- d'un programme régional de 65% du FSE en Guadeloupe, Guyane et Martinique,
- d'un programme régional FSE à La Réunion,
- d'un programme FEDER-FSE à Mayotte.

Les conseils régionaux sont également autorités de gestion des programmes **plurirégionaux** pour les massifs de montagne et les bassins fluviaux et des **programmes de coopération territoriale européenne**.



Au niveau national

L'Etat, par l'intermédiaire de la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), est autorité de gestion d'un programme national FSE correspondant aux mesures « Emploi et inclusion sociale ». Par convention, en métropole, ce sont les conseils départementaux ou les **Plan Locaux d'Insertion par l'Emploi (PLIE)**, qui gèrent le volet « inclusion » du programme.

Le FEAMP, fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, fait l'objet d'un programme national, géré par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du **ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**. Une partie des mesures de ce programme national sera déléguée aux régions maritimes.

Pour le FEADER, le **ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**, encadre les mesures au niveau national et gère deux programmes nationaux FEADER : le programme national « gestion des risques » et le programme « Réseau rural national ».

Un programme national d'assistance technique, Europ'Act, géré par le **Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET)**, est l'outil qui apporte son soutien aux autorités de gestion des programmes pour la bonne mise en œuvre des fonds.

Contacts

Autorité nationale de coordination des FESI :
Le Commissariat général à l'égalité des territoires
5 rue Pleyel
93200 Saint-Denis
www.cget.gouv.fr

Autorité nationale de coordination du FEDER :
Le Commissariat général à l'égalité des territoires
5 rue Pleyel
93200 Saint-Denis
www.cget.gouv.fr

Autorité nationale de coordination du FSE :
La Délégation générale à l'emploi et la formation
professionnelle
10-18, pl des 5-Martyrs-du-Lycée-Buffon
75015 Paris
www.emploi.gouv.fr/acteurs/dgefp

Autorité nationale de coordination du FEADER :
La direction générale des politiques agricoles,
agroalimentaires et territoriales
3, rue Barbet-de-Jouy
75349 Paris SP 07
<http://agriculture.gouv.fr>

Autorité nationale de coordination du FEAMP :
La direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Tour Voltaire
1, place des Degrés
92055 Paris-La-Défense Cedex
www.developpement-durable.gouv.fr

Autorité nationale de coordination des régions
ultrapériphériques :
La direction générale à l'Outre-mer
www.outre-mer.gouv.fr/?-la-degeom-.html

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr